

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

APPEL A PROJET

Année 2025-2026

Note de cadrage départemental

PREAMBULE

Créé en 1996, le **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents, est un dispositif partenarial, hors temps scolaire. Il s'adresse aux enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée, mais également aux parents pour leur donner des clés de lecture et de la compréhension du système scolaire. L'accueil et l'accompagnement d'un enfant se préparent en commun entre les parents, l'école et l'équipe d'accompagnateurs.

Ce dispositif partenarial porté par la Caf, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité concourt à l'accompagnement des familles pour une meilleure compréhension et prise en charge de la scolarité de leurs enfants. Aussi il s'adresse aux enfants et aux parents.

Le double objectif poursuivi par les Clas :

- **Pour les enfants** : mettre en place des actions pour faciliter leurs apprentissages par l'apport d'outils méthodologiques et organisationnels.
- **Pour les parents** : créer et renforcer leur rapport à l'école et leur implication dans la scolarité de leurs enfants.

L'accompagnement est essentiellement basé sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour **éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance en lui, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation** de son travail scolaire. Les actions d'accompagnement à la scolarité s'organisent en complémentarité avec les parents et les enseignants. Elles visent à :

- Proposer un temps et un lieu où l'enfant trouve l'appui d'un adulte qui le valorise, l'aide à découvrir ses potentialités tout en établissant une relation de confiance avec lui.
- Apporter des moyens matériels et documentaires pour que l'enfant y trouve les informations qui lui sont nécessaires pour comprendre, assimiler ou développer l'enseignement reçu à l'école.
- Élargir ses centres d'intérêt et l'ouvrir à d'autres ressources culturelles (en organisant des sorties aux musées, à la médiathèque, à la bibliothèque, au théâtre, en l'accompagnant dans l'utilisation des outils et d'Internet).
- Développer sa concentration, son écoute, son organisation, sa capacité à travailler en équipe par la pratique d'activités d'expression et d'activités manuelles.
- L'aider à comprendre l'importance des règles et à être capable de les respecter par la pratique de jeux divers.
- Donner la possibilité aux parents d'accompagner leur enfant grâce à une meilleure compréhension du milieu scolaire.

Le référentiel national de financement du CLAS par les Caf rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents,
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.),
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas,
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'ORGANISATION DEPARTEMENTALE

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le cadre Comité technique coordination parentalité du Comité départemental de services aux familles du Haut-Rhin (Cdsf), instance du Schéma alsacien de services aux familles (Sasf). Ce comité partenarial associe les services de l'État (délégation Politique de la ville, Éducation Nationale et Justice), la Cea, la Msa Alsace avec la coordination, l'animation et secrétariat effectuée par la Caf du Haut-Rhin.



➤ L'animation départementale

Afin de renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, l'animation départementale s'organise comme suit :

OBJET	ORGANISATEUR	PERIODICITE	OBJECTIFS
Accompagnement des porteurs de projet	Caf du Haut-Rhin	Tout au long de l'année	- Définir le cadre d'intervention grâce à des repères méthodologiques. - Susciter une réflexion dans les différentes phases du projet (rédaction, évaluation, animation).
Visites sur site	Caf du Haut-Rhin + membres du comité financeurs parentalité	A compter de janvier 2026	- Observer et apprécier la mise en œuvre des projets et le respect du référentiel département
Journée départementale du Clas	Membres du comité technique avec la prestation du Cidff	Chaque année, au mois d'avril	- Impulser le réseau départemental. - Améliorer la connaissance du dispositif. - Apporter des ressources pratiques et théoriques pour les professionnels et bénévoles encadrant les temps du Clas.
Réunions annuelles du réseau	Caf du Haut-Rhin avec la prestation du Cidff	Deux fois par an : mardi 27 mai matin et une autre date à préciser	- Favoriser l'échange de bonnes pratiques et partager des outils.

			- Echanger autour de thématiques et bénéficier ponctuellement de l'expertise d'intervenants extérieurs.
--	--	--	---

➤ **Les priorités 2025**

Le Comité fixe les priorités suivantes :

- Mettre en place une dynamique de réseau Clas afin de partager les bonnes pratiques et d'outiller les acteurs du Clas.
- Reprendre le référentiel du Clas pour une mise en place effective.
- Améliorer la qualité des projets déposés dans le cadre du Clas, conformément à la réglementation.
- Renforcer l'appui au développement des projets Clas.
- Développer la dimension de soutien à la parentalité des actions Clas en lien avec le référentiel national de financement.

➤ **Les orientations 2025-2026**

Les projets doivent :

S'inscrire dans un cadre partenarial dans un objectif de continuité éducative



L'action ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.

**Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux partagés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales
Se coordonner avec les différents intervenants du territoire et articuler l'action avec les autres dispositifs socio-éducatifs et du soutien à la parentalité (Reaap, Pre, Pet)**



Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ainsi que dans des **territoires insuffisamment couverts en actions d'accompagnement des parents**.

2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



Le dépôt de nouveau projet, de groupe supplémentaire ou de renouvellement ne revêt pas un caractère de droit. Il sera étudié l'intégralité des critères de recevabilité de la demande, les partenariats effectifs et la conformité au regard du référentiel. Les demandes seront examinées au regard des crédits disponibles.

➤ Les structures éligibles

- Les associations à but non lucratif,
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement,
- Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...).

➤ Les actions éligibles

Pour être éligible au financement, les projets doivent respecter différents critères et développer de manière cumulative 4 quatre axes d'intervention prioritaires :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents,
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école,
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs de territoires.

Ce dispositif est soutenu par la branche Famille au titre du soutien à la parentalité, aussi la double approche « enfants-parents » le caractérise.

La gratuité des prestations : Le caractère gratuit des prestations découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité n'exclut pas une contribution financière des familles, à condition qu'elle soit modique et qu'elle ne constitue pas un frein à la participation.

➤ Qualification des intervenants

Les porteurs de projets s'engagent à répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention. Un niveau BAC est requis et il appartient à l'organisateur de s'assurer que les intervenants disposent de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif, et une bonne appréhension du contexte local. L'intervenant doit, en outre, être doté d'un sens relationnel avéré, tant avec les enfants et les jeunes qu'avec leurs parents, car il joue un rôle central de médiateur au sein de la famille, mais également entre la famille et l'école (Cf. référentiel de financement) dans un contexte éducatif.

Au démarrage de l'action CLAS, **l'organisateur devra avoir la capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi qu'un justificatif d'expérience pour chaque personne intervenant auprès des enfants (salariés et bénévoles).** Le tableau de recensement (annexe 1) sera à renseigner (et retourner à la Caf) pour disposer de la liste exhaustive des intervenants.

Une attention particulière devra être portée au strict respect de la charte de la Laïcité par l'ensemble des encadrants professionnels et bénévoles intervenants dans le cadre du dispositif.

➤ Evaluation des actions

Pour la Caf du Haut-Rhin :

- **Le bilan quantitatif et budgétaire 2024-2025** est à déposer sur la plateforme AFAS (Aides Financières Action Sociale).
- **Bilan qualitatif** à renseigner via un questionnaire Sphinx (fourni par la Cnaf) qui vous sera transmis à l'automne. Dans cette attente, pour toute demande de renouvellement, le porteur de projets devra renseigner le bilan qualitatif intermédiaire (annexe 3) et le retourner à la Caf au plus tard pour le 06 juin. Le bilan qualitatif définitif sera formalisé via un questionnaire SPHINX, transmis par la Cnaf, au cours du mois de septembre.

Pour l'Anct :

Le bilan 2024-2025 est à déposer en même temps que la demande, selon les modalités précisées en page 7.

3. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le Comité financeurs parentalité du Comité Départemental des Services aux Familles se prononcera sur les demandes le 1er juillet 2025. Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée.

Le Comité financeurs ne soutiendra pas les actions qui relèveraient exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

Les communes et Communautés de Communes peuvent être sollicitées pour financer les actions Clas proposées sur leur territoire, selon leurs règles respectives d'intervention.

➤ Caf du Haut-Rhin

Pour être éligible à un financement au titre de la Prestation de Service (Ps) Clas, les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel national des Clas (synthèse des conditions à remplir en annexe 2). **Il sera par ailleurs demandé aux intervenants du Clas de participer au réseau départemental animé par la Caf.** La Ps Clas versée par la CAF permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2025-2026



En complément de la Ps « socle », les projets qui répondront aux critères précisés dans le référentiel national de financement des Clas, pourront bénéficier de majorations financières dites « bonus ». **Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives** au sein des Clas, et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents.

Bonus « enfants »	Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329€ par collectif d'enfants). Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités. Le bonus « enfant » vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.
Bonus « parents »	Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329€ par collectif d'enfants). Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ. Le bonus « parents » vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

4. MODALITE DE DE DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

 Caf du Haut-Rhin	Le dépôt des demandes de financement se fait exclusivement sur la plateforme nationale ELAN du 5 mai au 6 juin 2025 : Espace porteurs de projets (caf.fr)
Pôle départemental de la politique de la ville - Sous-préfecture de Mulhouse	Si vous êtes une association agissant en quartier prioritaire de la politique de la ville, vous pouvez solliciter une subvention auprès du pôle départemental situé à la sous-préfecture de Mulhouse. Pour ce faire, vous devez déposer la demande de subvention ainsi que le bilan N-1 en ligne sur la plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/ Vous pouvez également vous renseigner auprès des collectivités porteuses d'un contrat de ville pour solliciter un soutien financier selon les modalités de dépôt propres à chacune, en contactant vos interlocuteurs habituels.

Les informations communiquées dans le dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il est ainsi demandé de détailler le projet et son organisation pratique en décrivant :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants.
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.).
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.).
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

En raison de la nécessité de disposer d'un budget par niveau (élémentaire, collège, lycée), il conviendra de déposer une demande distincte pour chaque niveau.

Attention, toute demande de financement pour un intervenant extérieur devra s'accompagner d'un devis à déposer en ligne en pièce jointe de la demande.

Toute demande de subvention déposée hors délai ou hors de la plateforme ne sera pas recevable.
Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires ne sera pas prise en compte.

CONTACTS

	Magalie LOPEZ-BURG, Chargée de conseil et de développement départemental parentalité : magalie.lopez-burg@caf68.caf.fr – 03.68.47.97.74. Pour toute question ou difficulté relatives à la plate-forme Elan : plateformeelan.caf68@caf.fr
	Sous-préfecture de Mulhouse - Pôle politique de la Ville : - Mulhouse : Mme Muriel FISCHER - muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.33.45.54. - Illzach, Wittenheim et Saint-Louis : Mme Evelyne LISCH - evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.33.45.12. - Colmar et Cernay : Mme Anaïs RINNERT - anais.rinnert@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.33.45.11.
	Sébastien FOISSIER, Directeur Opérationnel AMBITIONS MULHOUSE - VILLE ÉDUCATIVE : sebastien.foissier@ac-strasbourg.fr



La Chargée de conseil et de développement parentalité de la Caf du Haut-Rhin se tient à disposition pour proposer un appui au développement de projets et/ou un accompagnement méthodologique.

Pourquoi se faire accompagner ?

- Pour définir le cadre de son intervention grâce à des repères méthodologiques.
- Pour susciter une réflexion dans les différentes phases du projet (de la rédaction à l'évaluation en passant par l'animation).
- Pour s'inscrire dans le réseau, bénéficier de ses ressources mais aussi pour l'enrichir.

ANNEXE 1

Recensement des encadrants du Clas pour l'année 2025/2026

A retourner par mail au plus tard le 6 juin 2025 secretariats@caf68.caf.fr

Nom de la structure :

Nom Prénom	Fonction	Date de réception de l'extrait du casier judiciaire	Qualification / expérience

ANNEXE 2

Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas

Conformément au référentiel national de financement des Clas, les projets doivent obligatoirement développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

Interventions en direction des enfants et des jeunes	- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire. - Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.). - Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective. - Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas. - Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).
Interventions en direction des parents	- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants. - Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école. - Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité). - Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.
Concertation et coordination avec l'école	- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants. - Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas. - Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.
Inscription dans une dynamique de partenariat local	- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.
Collectif d'enfants	- Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.
Modalités d'encadrement	- Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles.
Durée minimale d'une action	- Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel.
Spécificités	En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale : - Un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants, - Un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants, - Une séance hebdomadaire de 2 heures minimum. Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.

ANNEXE 3

BILAN QUALITATIF INTERMEDIAIRE CLAS 2024-2025

A retourner par mail avant le 6 juin 2025 secretariatas@caf68.caf.fr

STRUCTURE PORTEUSE DE L'ACTION :

NOM DU PROJET :

NUMERO DE LA DEMANDE ELAN :

DONNEES D'ACTIVITE REELLES :

Nombre total d'enfants :

Nombre d'enfants d'école élémentaire :

Nombre d'enfants de collège :

Nombre d'enfants de lycée :

Nombre de collectifs :

Nombre de semaines d'activité réalisées :

LES DONNEES FINANCIERES :

Coût réel

– Achats :

– Services extérieurs :

– Charges de personnel :

– Contributions des familles :

Financement réel

État + Autres organismes d'état :

Prestation de service Clas Caf :

Régions :

Conseil départemental :

MSA :

Intercommunalités :

Communes + Autres subventions :

MOYENS HUMAINS MOBILISES POUR L'ANIMATION DU PROJET CLAS

Nombre d'intervenants CLAS salariés :

Nombre annuel d'heures des salariés :

Qualifications des salariés intervenants :

Nombre d'intervenants CLAS bénévoles :

Nombre annuel d'heures des bénévoles :

Qualifications des salariés des bénévoles :

Nombre moyen d'enfants par accompagnateur :

DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION : détaillez le déroulement des séances, les activités proposées aux enfants, le projet pédagogique, les intervenants, les sorties.....

PLACE DES PARENTS : décrivez la place des parents dans les séances, dans le projet, les outils utilisés, les accompagnements proposés....

ACTIONS DE CONCERTATION AVEC L'ECOLE ET LES ACTEURS LOCAUX : décrivez le partenariat mis en place avec les acteurs locaux, les relations avec l'école...

BILAN DE REALISATION DE L'ACTION : *Expliquer comment les objectifs de l'action ont été atteints ?*

Axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

Axe d'intervention auprès et avec les parents :

Axe de concertation et de coordination avec l'école :

Axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire :

LES BONUS :

Bonus enfant :

Expliquez en quoi l'action a permis de développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Bonus parents :

Expliquez en quoi l'action a permis la mise en œuvre de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.